



REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} janvier 2008

Dispositions spécifiques Dressage

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain de concours et terrains d'entraînement

- A - Terrain de concours
- B - Lettres
- C - Ligne du milieu
- D - Place des Juges
- E - Cabines des Juges
- F - Terrains d'entraînement

Art 1.2 - Secrétariat

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Art 1.4 - Inspection vétérinaire

II - EPREUVES

Art 2.1 Définitions

- A - Les épreuves Grand Prix
- B - Les épreuves Préliminaires
- C - Les épreuves Imposées
- D - Les épreuves Préparatoires
- E - Les épreuves Libres
- F - Le Pas de Deux
- G - Le Carrousel

Art 2.2 - Les Epreuves de Dressage

Art 2.3 - Programme des concours

Art 2.4 - Epreuves génératrices de points

Art 2.5 - Épreuves Ponam E

Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations

III - TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 - Désignation du jury

Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis

Art 3.3 - Qualification des Juges

Art 3.4 - Jury

- A - Président
 - B - Conditions
 - C - Incompatibilités
- ##### Art 3.5 - Paddock

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Participations / Qualifications

Art 4.2 - Concurrents handicapés

Art 4.3 - Tenue

- A - Epreuves Pro
- B - Epreuves Amateur et Ponam Elite
- C - Autres épreuves Ponam et épreuves Club
- D - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.
- E - Eperons et cravache

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications

Art 5.2 - Participations

Art 5.3 - Harnachement

- A - Vérification du harnachement
- B - Embouchures autorisées
- C - Muserolles autorisées
- D - Numéro de têtère des poneys / chevaux

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Art 6.2 - Temps

Art 6.3 - Notation

A - Reprises libres

B - Le pas de Deux :

C - Le Carrousel :

Art 7.8 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

B - Erreur d'exécution

C - Erreur passée inaperçue

D - Boiterie

Art 7.9 - Chute et défenses

A - Chute

B - Sortie de piste pendant la reprise

C - Défense

Art 7.10 - Aide extérieure

Art 7.11 - Temps

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Art 7.2. - Dédoublment des épreuves et limitation du nombre de partants.

Art 7.3 - Ordre de départ

Art 7.4 - Tirage au sort

Art 7.5 - Présentation des épreuves

A - Pause

B - Entrée en piste

C - Début et fin de reprise

D - Exécution de mouvements en un certain point

E - Salut

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Art 7.7 - Problème technique son

VIII – PENALITES

IX – CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

A - Le calcul des points de chaque juge

B - Le total des points pour le classement

C - Le classement individuel

D - Epreuves par équipe

Art 9.2 - Publication des résultats

Art 9.3 - Remise des prix

Version imprimée

PREAMBULE

La compétition de dressage consiste à exécuter des enchaînements de figures qui mettent en valeur les différentes allures et la locomotion du cheval.

Le dressage a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier. Il constitue une base pour toutes les disciplines équestres et un support idéal en tant qu'école des aides afin d'amener le cavalier à utiliser dans l'harmonie un cheval ou un poney dressé, puis progressivement à le dresser lui-même.

I - ORGANISATION

Art 1. 1 - Terrain de concours et terrains d'entraînement

A - Terrain de concours

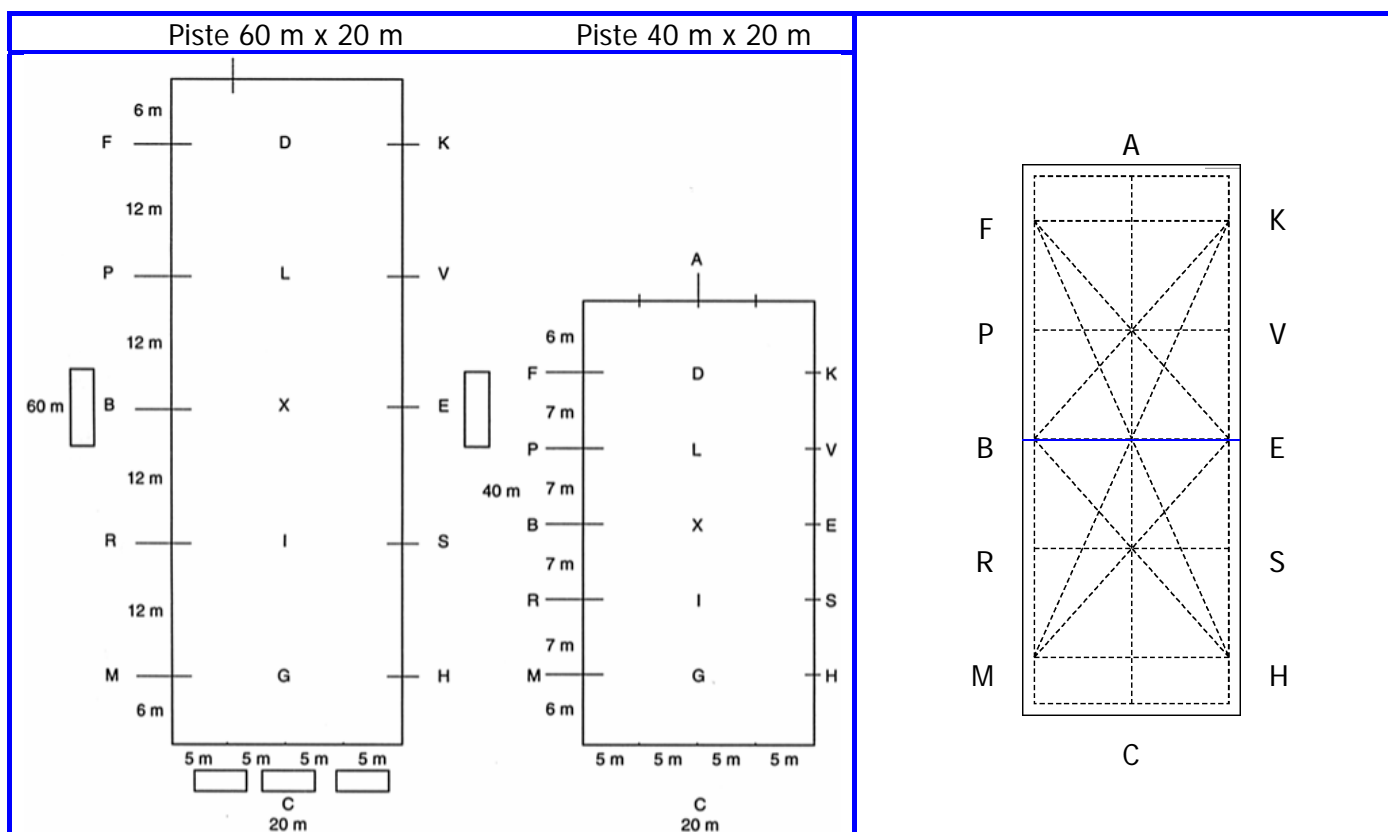
Le terrain de concours, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves. La différence du niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit pas dépasser 0,50 m. La différence du niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 m. Le terrain doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 6 mètres. Dans les épreuves Pro organisées en manège, la distance doit être de 3 mètres minimum. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelle lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

Dans les épreuves Pro, la lice est fermée pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste. La publicité peut être placée uniquement à l'intérieur de la barrière de la carrière.

Plans des pistes des épreuves de dressage



B - Lettres

Les lettres se trouvant en dehors de la lice seront placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Il est obligatoire de placer une marque sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

C - Ligne du milieu

Le traçage de la ligne du milieu, dans toute sa longueur, est recommandé. Lorsque la ligne du milieu est marquée, elle doit l'être d'une façon visible sans toutefois être de nature à effrayer les poneys / chevaux. Les points en D, L, X, I et G ne doivent pas être marqués. Pour les reprises Libres et les reprises jeunes chevaux, une ligne du milieu n'est pas recommandée.

D - Place des Juges

Dans tous les cas, les juges doivent officier dans des tribunes séparées.

Si 4 juges officient, un seul juge est placé sur le long côté.

Si 3 juges officient, un juge est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.

Si 2 juges officient, ils sont placés sur le petit côté.

Si 1 juge officie seul, il est placé en C.

E - Cabines des Juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque Juge. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président du jury de l'épreuve doit disposer :

- ◆ d'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste, erreur... ou avec les spectateurs, annonces des concurrents, résultats...
- ◆ d'une cloche ou d'une sonnerie,
- ◆ d'un chronomètre pour la durée des Libres, des défenses...
- ◆ d'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

Les cabines de Juges doivent être placées le long du petit côté, à l'extérieur, à 5 mètres au maximum et à 3 mètres au minimum de distance de la piste pour les concours à l'extérieur, et de préférence à 3 mètres de distance au minimum pour les concours à l'intérieur. Le Président en C dans le prolongement de la ligne du milieu, les deux autres en M et en H à 2,50 m à l'intérieur de la ligne du prolongement des longs côtés. Les deux Juges de côté en B et en E doivent être placés à l'extérieur à une distance de 5 mètres au maximum et de 3 mètres au minimum de la piste, respectivement en B et en E, pour les concours à l'intérieur, la distance est de préférence de 3 mètres.

F - Terrains d'entraînement

Au moins un terrain d'entraînement de même dimension que le terrain de compétition doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce terrain d'entraînement est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, ce terrain doit être de même consistance que le terrain de concours.

Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un terrain d'entraînement de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur le terrain de concours. Un horaire fixe montrant la plage horaire dans laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement est porté à la connaissance des concurrents par affichage et dans le programme.

Dans les championnats Pro, à la demande du Président du jury, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1, si un deuxième terrain d'entraînement, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes

précédant l'entrée sur le terrain de concours. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président du Jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 1.2 - Secrétariat

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président du jury de l'épreuve.

Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- ◆ veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- ◆ préparer le dossier du Président et des Juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,
- ◆ disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Dressage,
- ◆ disposer du programme détaillé du concours,
- ◆ disposer des protocoles des reprises,
- ◆ disposer du plan de répartition des Juges et des secrétaires.

Il est assisté :

- ◆ de secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- ◆ d'agents de liaison entre les cabines de Juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.

Le secrétariat est équipé :

- ◆ d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice,
- ◆ d'un photocopieur.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Pour les épreuves Pro Elite, les informations figurant sur le tableau d'affichage listées dans les Dispositions Générales, doivent également figurer aux écuries.

Art 1.4 - Inspection vétérinaire

Une inspection vétérinaire des poneys / chevaux peut être organisée à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur avant le début des épreuves Ponam Elite, Amateur Elite et Pro.

II - EPREUVES

En dressage, les épreuves sont aussi appelées *Reprises*. Celles-ci sont élaborées et réparties selon le principe défini dans les dispositions générales :

- ◆ la division du concurrent : Club, Ponam, Amateur ou Pro,
- ◆ le niveau de difficulté : 3, 2, 1, Elite,
- ◆ le type d'épreuve : Libre, Imposée, Préliminaire et Grand Prix.

Dans chaque division et pour chaque indice : 3, 2, 1 et Elite correspondent plusieurs reprises de dressage qui proposent une progression en cohérence avec le niveau abordé.

Certaines épreuves Libre, Imposée, Préliminaire ou Grand Prix peuvent être appelées *Préparatoires*.

Il existe des épreuves de dressage par équipe : Carrousel ou Pas de Deux.

Art 2.1 - Définitions

A - Les épreuves Grand Prix

Ce sont les épreuves du plus haut degré de difficulté de chaque indice.

B - Les épreuves Préliminaires

Ce sont les épreuves du niveau immédiatement inférieur au Grand Prix.

C - Les épreuves Imposées

Les épreuves imposées préparent les couples aux difficultés qu'ils auront à gérer en Préliminaire et Grand Prix.

D - Les épreuves Préparatoires

Toutes les épreuves de Dressage, Grand Prix, Préliminaire ou Imposée peuvent être *Préparatoires*. Dans ce cas, elles sont ouvertes à toutes les divisions de cavaliers sans limitation de qualification. Ces épreuves ne sont pas génératrices de points et les classements obtenus dans ces épreuves ne sont pas pris en compte dans les causes de fermeture du droit de participation du couple.

E - Les épreuves Libres

La reprise libre en musique est épreuve d'équitation artistique. Les épreuves libres incluent les trois allures. Elles laissent aux concurrents une entière liberté dans la composition de leur programme. Les mouvements d'un niveau techniquement supérieur à l'indice concerné sont interdits. Elles peuvent se présenter costumées à l'initiative du concurrent dans les épreuves Club et Ponam ou à l'initiative de l'organisateur dans les épreuves Amateurs ou Pro.

F - Le Pas de Deux

Le Pas de Deux est une catégorie de compétition de dressage en musique où deux couples cavalier/cheval ou poney sont sur la piste en même temps. Les Pas de Deux se présentent selon les textes des reprises libres de même niveau. La mention en Pas de Deux figurera dans le programme du concours.

G - Le Carrousel

Le carrousel est une épreuve par équipe, libre, en musique qui peut être costumé mais doit inclure les trois allures et au moins un arrêt et un salut final. Dans un carrousel, le nombre de couples est de 3 au minimum.

Art 2.2 - Les épreuves de dressage

APPELLATION 2007	EPREUVES CLUB	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE
Carrousel A	Club A Carrousel 40 m x 20 m	Club	6'
Carrousel open	Club Poney Carrousel 40m x 20 m		6'
Carrousel	Club Carrousel		6'
RLM Club 2	Club Poney Libre		6'
Club 3 Imposée	Club Poney Préliminaire		6'
Club 2 Imposée	Club Poney Grand Prix		6'
RLM Club 2	Club 2 Libre		6'
Club 3 Imposée	Club 2 Préliminaire		6'
Club 2 Imposée	Club 2 Grand Prix		6'
RLM Club 1	Club 1 Libre		7'
D 6	Club 1 Préliminaire		6'
D 5	Club 1 Grand Prix		7'
RLM D	Club Elite Libre	7'	
D 5	Club Elite Préliminaire	7'	
D 4	Club Elite Grand Prix	7'	

APPELLATION 2007	EPREUVES PONAM	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE
RLM B2P	Ponam B Libre		6'
Imposée B3P	Ponam B Préliminaire		6'
Imposée B2 P	Ponam B Grand Prix		6'
RLM B1P	Ponam B Elite Libre	Club	7'
Imposée B2 P	Ponam B Elite Préliminaire		6'
Imposée B 1 P	Ponam B Elite Grand Prix		7'
RLM Ponam 2	Ponam C2 libre D2 Libre	OU Amateur	7'
Imposée Ponam 3	Ponam C2 Préliminaire D2 Préliminaire		7'
Imposée Ponam 2	Ponam C2 Grand Prix D2 Grand Prix		7'
RLM D	Ponam CD1 Libre	OU	8'
D4	Ponam CD1 Préliminaire		7'
D3	Ponam CD 1 Grand Prix	Pro	7'
FEI équipe poney	Ponam CD Elite Imposée		8'
FEI RLM poney FEI	Ponam CD Elite Libre		8'
Préliminaire Poney	Ponam CD Elite Préliminaire		8'
FEI Individuelle Poney	Ponam CD Elite Grand Prix		8'
EPREUVES AMATEUR		TEMPS INDICATIF DE PASSAGE	
RLM D	Amateur Carrousel		8'
D5	Amateur 3 Imposée C		7'
D4	Amateur 3 Imposée B		7'
D3	Amateur 3 Imposée A		7'
RLM-D	Amateur 3 Libre		8'
D2	Amateur 3 Préliminaire		7'
D1	Amateur 3 Grand Prix		7'
C5	Amateur 2 Imposée C	Amateur	8'
C4	Amateur 2 Imposée B		8'
C3	Amateur 2 Imposée A		8'
RLM-C	Amateur 2 Libre		8'
C2	Amateur 2 Préliminaire		8'
C1	Amateur 2 Grand Prix		9'
B5	Amateur 1 Imposée C		
B4	Amateur 1 Imposée B		8'
B3	Amateur 1 Imposée A		8'
RLM-B	Amateur 1 Libre		8'
B2	Amateur 1 Préliminaire		9'
B1	Amateur 1 Grand Prix		9'
A8	Amateur Elite Imposée		8'
RLM St-Georges	Amateur Elite Libre		9'
A7	Amateur Elite Préliminaire		9'
A6	Amateur Elite Grand Prix		9'
EPREUVES PRO		TEMPS INDICATIF DE PASSAGE	
A10	Pro 3 Imposée B	Pro	9'
A9	Pro 3 Imposée A		9'
A8 et Préliminaire JC	Pro 3 Préliminaire		9'
A7 et Equipe JC	Pro 3 Grand Prix		9'
RLM Inter 1	Pro 2 Libre		9'
A6 et Individuel JC	Pro 2 Préliminaire		9'
A5 Inter 1	Pro 2 Grand Prix		9'
A4	Pro 1 Préliminaire		10'
A3 Inter 2	Pro 1 Grand Prix		10'
RLM Grand Prix	Pro Elite Libre		9'
A2 Grand Prix	Pro Elite Grand Prix Préliminaire		10'
A1 GPS	Pro Elite Grand Prix Spécial		9'

Art 2.3 - Programme des concours

La programmation des épreuves sur la durée du concours doit respecter la progressivité technique des reprises en tenant compte de la catégorie des concurrents auxquels elles sont destinées. Pour les épreuves Pro et Amateur les reprises libres doivent être programmées après la reprise de même niveau technique.

Une épreuve combinée comporte obligatoirement un Grand Prix ou une Préliminaire.

Pour les épreuves Ponam Elite et Ponam 1, les organisateurs programment obligatoirement deux reprises de même indice au choix parmi des épreuves Grand Prix, Préliminaire, Libre et Imposée, avec un seul engagement et un seul classement combiné.

Pour les épreuves Club, Ponam 2, Amateur et Pro, cette mesure est autorisée et peut être mise en place par l'organisateur qui doit alors le déclarer sur sa DUC. Une épreuve Préparatoire ne peut faire partie d'un classement combiné.

EPREUVES	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
Club et Ponam 2		Toutes Club et Ponam
Ponam 1	2 reprises avec classement combiné parmi Imposée- Libre- Préliminaire- GP	Toutes Club et Ponam
Ponam D Elite	2 ou 3 reprises parmi : Equipe -Libre -Préliminaire- Grand Prix	Toutes Club et Ponam
Amateur		Toutes Club et Ponam Toutes Amateur Toutes Pro 3
Pro 2 Le programme imposé doit tenir en 2 jours.	Pro 2 GP Pro 2 Préliminaire ou Amateur 1 GP si épreuves Pro 1 Pro 2 Libre Une Pro Elite Préparatoire et une Pro 1 Préparatoire	Toutes Club et Ponam Toutes épreuves Amateur Pro 1 Préliminaire
Pro Elite Le programme imposé doit tenir en 3 jours	Pro Elite Préliminaire GP Pro 1 GP ou Pro Elite GP Spécial Pro 2 Préliminaire ou Pro 2 GP Pro Elite Libre Pro 2 Libre	Toutes épreuves Club Toutes épreuves Ponam Toutes épreuves Amateur Toutes épreuves Pro 3 épreuves préparatoires maximum par jour : 2 niveaux Amateur1 et 1 niveau Pro

Art 2.4 - Epreuves génératrices de points

Epreuves génératrices de points : les Grands Prix, les Préliminaires, les classements combinés.

Des points sont attribués en fonction des épreuves et en fonction d'abord du pourcentage obtenu, puis du classement lorsque le cavalier est dans le premier quart.

Il est appliqué un coefficient sur les points de base en fonction de la division, de l'indice et du type d'épreuve.

Les concurrents, cavaliers et ou poneys / chevaux et/ou couples classés dans le premier quart se verront attribuer un nombre croissant de points en fonction de leur place et en fonction du nombre de partants, du dernier classé dans le premier quart au vainqueur de l'épreuve.

CLASSEMENTS	1 ^{ER} QUART	2 ^E QUART	3 ^E QUART	4 ^E QUART
Note	67 % et plus	De moins de 67% à 64%	De moins de 64% à 60 %	Moins de 60%
Points de base avant application des coefficients	5 à 10	3	2	1

Art 2.5 - Épreuves Ponam E

Des épreuves Ponam E peuvent être organisées sur les normes techniques des épreuves Ponam D.

Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 10 classements dans le premier quart des épreuves génératrices de points dans les épreuves du niveau Grand tour, Pro Elite et/ou Pro 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Pro 2 et Pro 3.

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 10 classements dans le premier quart dans les épreuves Amateur Elite et/ou Amateur 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Amateur 2 et Amateur 3.

Un couple cavalier-cheval ou poney ne peut participer qu'à un seul niveau de reprise Libre dans le cadre d'un même concours. Cette reprise Libre doit correspondre au niveau d'une des reprises GP ou Préliminaire dans lequel il était engagé durant ce concours.

Quand un couple cavalier/cheval ou poney est engagé dans plus d'une épreuve sur le même concours, l'écart maximum entre sa reprise la plus difficile et sa reprise la plus simple doit au maximum être de 5 niveaux. Par exemple : le couple est engagé en Amateur 2 Préliminaire, il peut participer à toute épreuve en décroissant jusqu'à l' Amateur 3 Grand Prix.

Les libres et les préparatoires ne sont pas prises en compte dans l'établissement de cette liste.

III - TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 - Désignation du jury

Epreuves Pro Elite: le Président du jury et deux Assesseurs sont nommés et pris en charge par la FFE.

Epreuves Pro 2 : L'organisateur choisit le Président du jury qui doit être validé par la FFE.

Dans les autres épreuves, l'organisateur choisit le Jury.

Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis

Le nombre de juges par épreuve est déterminé par le niveau de l'épreuve, en fonction du programme du concours et du nombre d'engagés.

CLUB 1 / 2 / 3 PONAM 2 / 1	AMATEUR 3 / 2 PONAM CD 1 CLUB ELITE	PRO 2 / 3 AMATEUR ELITE / PONAM D ELITE AMATEUR 1	PRO ELITE PRO1
1 Président	1 Président	1 Président	1 Président
---	1 Assesseur	2 Assesseurs	4 Assesseurs

Pour les reprises Préparatoires, il est possible de ne mettre qu'un seul Juge.

Il est vivement recommandé de mettre un maximum de juges par épreuve, y compris dans les épreuves préparatoires, à tout niveau, et toujours du niveau requis.

Art 3.3 - Qualification des Juges

EPREUVES	QUALIFICATION MINIMUM
Ponam 2, Club 2, Club 1	Juge Club
Ponam 1, Club Elite, Amateur 3 et 2	N4
Amateur 1	N3
Ponam D Elite, Amateur Elite, Pro 3, Pro 2	N2
Pro 1, Pro Elite	N1

Art 3.4 - Jury

A - Président

Le Président du jury doit être présent pendant toute la durée du concours.

Le Président du jury détermine la répartition des Juges dans les tribunes de Juges de chaque reprise.

Le Président du jury de l'épreuve a la responsabilité du contrôle final des notes obtenues par les concurrents et du classement de la reprise. Les résultats sont annoncés après accord du Président du jury. Toutefois les notes déjà attribuées ne peuvent en aucun cas être changées, sauf pour la correction d'une erreur relative au décompte des points.

Le Président de jury d'une épreuve doit réunir ses assesseurs, après la compétition et l'annonce des résultats, pour analyser, à partir des protocoles, la cohérence des jugements.

En particulier : l'analyse des écarts de notes et/ou de classement, l'application du règlement, le respect du standard des niveaux, l'amplitude de notation, les incidents particuliers...

Ce travail, où seuls les Juges participent, doit avoir pour seul objectif de développer par des échanges techniques la qualité de jugement. Il peut s'appuyer sur la vidéo des épreuves.

Le Président du jury d'un concours comprenant des épreuves Pro doit être N1 minimum.

Le Président du jury d'un concours comprenant des épreuves Amateur Elite ou Amateur 1 doit être N2 minimum.

Le Président du jury d'un concours comprenant des épreuves Amateur 3 ou Amateur 2 doit être N3 minimum.

B - Conditions

Pour toutes les épreuves de catégories Pro, un Juge ne peut pas juger plus de 40 concurrents par jour. Dans les épreuves Amateur, Ponam et Club, ceci est souhaitable.

Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

Chaque Juge doit être assisté d'un secrétaire. Outre le secrétaire, un adjoint peut être affecté au chronométrage des reprises libres, et/ou à avertir le Président de toute erreur de tracé.

C - Incompatibilités

Dans les épreuves Ponam, Amateur et Pro, aucun juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, dans un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

- ◆ Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve,
- ◆ Celui qui est intervenu sur l'entraînement à quelque titre que ce soit lors des six mois précédant l'épreuve.

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne ou le poney / cheval en question, ne prend pas le départ.

Les juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Art 3.5 - Paddock

La présence d'un commissaire au paddock n'est pas obligatoire mais elle est souhaitée. Dans le cas où un commissaire au paddock est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et tenue des concurrents.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Participation/Qualification

	CLUB 2 PONAM 2	CLUB 1 PONAM 1	CLUB ELITE PONAM ELITE	AMATEUR	PRO
Compétition	Club /Ponam	Club/Ponam	Club/Ponam	Amateur	Pro
Age minimum				10 ans	14 ans
Galop minimum	2	4	6	7	7
Nombre de participations/jour	3	3	3	Non limité	Non limité

Art 4.2 - Concurrents handicapés

Les cavaliers handicapés peuvent participer aux concours de dressage en utilisant les équipements, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires :

- ◆ selle spécialement adaptée,
- ◆ sangles de maintien velcro,
- ◆ étriers de sécurité,
- ◆ cravaches de dressage,
- ◆ poignées,
- ◆ tenue des rênes à une main,
- ◆ aides vocales ou sonores, etc...

En aucun cas, la sécurité des concurrents ne doit être compromise.

Les équipements, aménagements et adaptations sont :

- ◆ Soit mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la Fédération Française Handisport,
 - ◆ Soit autorisés directement par le Président de jury sur demande avant le début de l'épreuve.
- Pour les épreuves spécifiques Handisport, les concurrents handicapés sont classés en quatre grades. Les cavaliers de grades 4 et 3 sont capables de dérouler des reprises aux trois allures, ceux de grades 2 et 1b sont capables de dérouler des reprises imposées au pas et au trot, ceux du grade 1a, seulement au pas. Les grades 2 peuvent intégrer du galop dans les reprises libres en musique. Les cavaliers de grades 3 et 4 sont en capacité de monter des reprises du circuit valide. Les reprises et le règlement spécifiques Para Equestres sont consultables par lien sur le site www.ffe.com.

Art 4.3 - Tenue

A - Epreuves Pro

Sont obligatoires :

- ◆ Soit un habit noir ou bleu foncé ou une veste traditionnelle sombre avec un chapeau haut de forme, soit une veste traditionnelle sombre avec un chapeau melon.
- ◆ Une culotte blanche ou blanc cassé avec cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes noires et des éperons.

Cette tenue est également souhaitable pour toutes les rencontres de catégorie Jeunes cavaliers.

B - Epreuves Amateur et Ponam Elite

Tenue libre, parmi :

Une veste traditionnelle sombre, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, cravate blanche ou cravate de chasse. La bombe de chasse ou casque aux normes, les gants, les bottes noires.

Le casque aux normes demeure obligatoire pour toutes les épreuves Ponam.

Les modèles de tenue fédérale, blouson de compétition, officiellement agréés par la FFE sont autorisés dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.

La tenue des épreuves de niveau Pro est acceptée pour toutes les épreuves.

C - Autres épreuves Ponam et épreuves Club

Tenue libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur. Casque aux normes obligatoire.

D - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.

A volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissements militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

E - Eperons et cravache

Les éperons doivent être en métal. La tige doit être soit recourbée, soit droite, et dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney / cheval. Si des molettes sont utilisées, elles doivent être également douces : conçue de façon arrondie pour ne pas blesser le poney / cheval et pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les « faux » éperons sans tige sont permis.

La taille des éperons pour les divisions Club et Ponam est définie dans les dispositions générales du règlement. Pour les Amateurs, le protocole de chaque reprise régit le port des éperons.

Le port de la cravache à compter de l'entrée en piste est autorisé seulement dans les épreuves préparatoires et dans les épreuves AM3 Imposé A, AM2 Imposé A, AM1 Imposé A, AM Elite Préliminaire, Pro3 GP, Pro1 GP.

Le port de la cravache en piste est également autorisé dans les cas ou les épreuves suivantes :

- ◆ Poney A : cravache de 75 cm au maximum.
- ◆ Carrousel : 1,20 m au maximum.
- ◆ Amazone : cravache de 1,30 m au maximum.
- ◆ Concurrent handicapé : si autorisée.
- ◆ dans les reprises Préparatoires : 1,20 m au maximum.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents l'abandonnent avant l'entrée en A.

Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney / cheval, est autorisé à tenir une cravache, chambrière autorisée, maximum 1,20 m. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney / cheval.

L'utilisation des écouteurs par des cavaliers est strictement interdite durant la compétition proprement dite. Des écouteurs sont autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement.

V – CHEVAUX / PONEYS

Art 5.1 - Qualifications

	CLUB 2	AMATEUR 2 ET 3 PONAM 2 CLUB ELITE	PONAM 1, PONAM ELITE AMATEUR 1	AMATEUR ELITE PRO 2 ET 3	PRO ELITE PRO 1
Age minimum	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans

Art 5.2 – Participations

Nombre de reprises autorisées par jour par poney / cheval :

CLUB PONAM	AMATEUR 2 AMATEUR 3	PONAM D ELITE	AMATEUR 1	PRO 3 / PRO 2	PRO1/PRO ELITE AMATEUR ELITE
3	2	2	2	1	1

La reprise de plus haut niveau présentée dans une journée conditionne la limitation de participation d'un poney / cheval aux épreuves de cette journée. Les reprises Préparatoires sont incluses dans les limitations mentionnées.

Un poney / cheval peut participer en plus, le cas échéant, à une reprise libre ou un carrousel.

Les quotas s'appliquent à l'ensemble des reprises présentées par un même poney / cheval lors d'un concours, reprises Préparatoires incluses.

Art 5.3 - Harnachement

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Pro et Amateur	<ul style="list-style-type: none"> • Sur-selle • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 6 ans et moins dans les reprises Amateur • Les martingales, bricoles et collier de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc... • Toutes sortes de guêtres ou bandages • Toute forme d'ocillères y compris les cache-oreilles • Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autres pour parer la queue ou toute autre partie du poney / cheval • Croupière 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise, avec étriers • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Muserolle • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouverts de caoutchouc 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides • Selle d'amazone • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval • Le faux garrot • Guêtres ou bandages à l'échauffement

<p>Ponam Club</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guêtres ou bandages lors de la présentation, sauf épreuve costumée • Toute forme d'ocillères 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle avec ou sans étriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Croupière • Collier de chasse • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides • Selle d'amazone • Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval • Muserolle française • Muserolle allemande • Guêtres ou bandages à l'échauffement • L'enrènement Gogue indépendant est autorisé en Dressage épreuves Club 3/2 et Ponam 2
--------------------------	---	--	---

Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, excepté les crochets et les attaches.

Les bonnets peuvent être autorisés avec l'accord du Président du jury. Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits.

A - Vérification du harnachement

Un Commissaire au paddock peut être désigné, dans les championnats ainsi que pour les épreuves Pro, pour vérifier le harnachement de chaque poney / cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel du Commissaire. Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.

Le règlement sur le harnachement s'applique également pour les terrains d'entraînement à la compétition, détente, et sur l'ensemble de l'enceinte du concours.

Cependant, restent autorisés : le mors de filet avec caveçon ou muserolle.

B - Embouchures autorisées

Embouchure dans les reprises de catégorie Junior

Les reprises de catégorie Junior, imposées et libres, sont présentées obligatoirement en bride dans les Championnats et les concours internationaux, dans les autres concours ces reprises sont présentées en filet ou en bride.

Différents mors de bride complète

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

Filets

1. Filet de mors de bride ordinaire
2. Filets de mors de bride à double brisure
3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane
4. Filet de mors de bride à olives
5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

Gourmettes

6. Gourmette en métal, cuir ou mélange
7. Fausse gourmette
8. Couvre-gourmette en cuir
9. Couvre-gourmette en caoutchouc

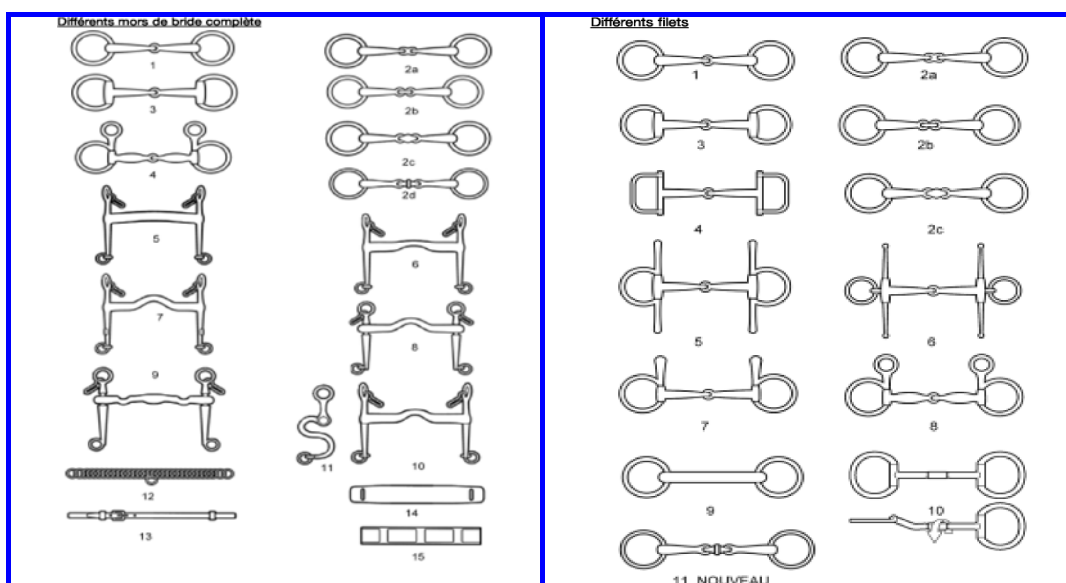
Mors

10. Mors L'Hotte droit sans passage de langue

11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue
12. Mors à pompe
Un filet de mors de brides avec un bras de levier rotatif est également permis
13. Variations de mors de bride n° 12

Différents mors de filet simple, seuls autorisés en Ponam

1. Filet chantilly
2. Filet à double brisure
3. Filet à olives
4. Filet Verdun
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles : Fulmer
7. Filet à branches supérieures
8. Filet à branches : Baucher
9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives
10. Filet ordinaire avec canon tournant
11. Filet à double brisure avec rondelle médiane



NB : pour les poneys / chevaux de moins de 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm.

C - Muserolles autorisées

Muserolle ordinaire dite française

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française

Ces muserolles ne sont pas autorisées avec la bride complète.

Seule la muserolle française ordinaire est autorisée avec mors de filet et mors de bride avec gourmette.

Sont autorisés sur les terrains d'entraînement : le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples, ces dernières uniquement pour le travail en longe avec une seule longe, et les bonnets.

D - Numéro de têtère des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de têtère qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Les Protocoles des épreuves de Dressage sont disponibles sur le site www.ffe.com.

Art 6.2 - Temps

Seules les reprises Libre, Pas de Deux et Carrousel sont chronométrées. Pour ces reprises, un temps incorrect implique une pénalité fixée sur le protocole.

Art 6.3 - Notation

Tous les mouvements et certaines transitions qui doivent être notés par les Juges, sont numérotés sur les feuilles de Juges. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque Juge. Les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre. Elles ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction.

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent,
9	Très bien
8	Bien
7	Assez bien
6	Satisfaisant
5	Suffisant
4	Insuffisant
3	Assez mal
2	Mal
1	Très mal
0	Non exécuté

Des notes d'ensemble sont attribuées, quand le concurrent a terminé sa présentation, conformément au protocole.

Chaque note d'ensemble est notée de 0 à 10 points.

Les notes d'ensemble, ainsi que certains mouvements difficiles, peuvent être affectés d'un coefficient.

A - Reprises libres

Dans les reprises Libres, des demi-points peuvent être utilisés pour la notation artistique exclusivement. Les mouvements d'une difficulté supérieure à ceux des reprises imposées du même niveau sont interdits.

Le total pour l'exécution technique résulte de l'addition des notes finales de chaque mouvement en tenant compte des coefficients. Un mouvement qui a été oublié, c'est-à-dire dont aucune exécution n'a été vue, se voit attribuer la note 0.

Les mouvements imposés doivent être exécutés au moins une fois dans le temps fixé. La reprise doit obligatoirement commencer et se terminer par un arrêt avec salut permettant le chronométrage qui

débute au moment où le poney / cheval se porte en avant après le salut. Elle se termine lorsque les concurrents ont terminé de saluer.

Un concurrent doit entrer sur la piste dans les 20 secondes à compter du moment où la musique se fait entendre. Le dépassement de ces 20 secondes entraînera l'élimination. La musique doit cesser au salut final.

Notes artistiques :

Les cinq notes artistiques : rythme, énergie et élasticité, harmonie entre le cavalier et le poney / cheval, chorégraphie, degré de difficulté, musique et interprétation de la musique sont déterminées en utilisant des notes entières ou des demi-points, et affectées du coefficient 4.

Le total pour l'aspect artistique découle de l'addition des cinq notes finales affectées de leur coefficient.

B - Pas de Deux

Il est jugé selon le règlement des épreuves Libres. Les feuilles de notes des reprises Libres du niveau concerné sont utilisées pour la notation du Pas de Deux.

Notes techniques

Un des Juges note l'un des couples et un autre Juge note l'autre couple. Ces deux Juges donnent seulement des notes techniques correspondant à la réalisation des mouvements figurant sur le protocole du niveau concerné.

Notes artistiques

Le troisième Juge note l'aspect artistique, en prenant tout particulièrement en compte la dimension Pas de Deux de la chorégraphie : symétries, coordination, mouvements en miroir... Mais aussi l'harmonie des deux couples.

Classement par équipe

Le classement par équipe s'effectue en additionnant les notes finales des deux couples.

Il ne comporte aucune figure imposée, mais doit inclure les trois allures et au moins un arrêt et un salut final. Les mouvements techniquement d'un niveau supérieur sont autorisés mais ne sont pris en compte que dans les notes artistiques.

C - Carrousel

Le carrousel commence dès que le premier poney / cheval entre en piste et se termine lorsque les concurrents ont terminé de saluer. Seuls les couples cavalier/poney ou cheval sont autorisés à entrer sur la piste : ni matériels, ni piétons, ni décors.

La sortie d'un couple de la carrière en franchissant la lice n'est pas éliminatoire mais pénalisée à l'appréciation du jury en fonction de l'influence de cette sortie sur la présentation.

Le chef de reprise doit lever la main pour signaler au jury le départ de la musique.

Pour les épreuves Libre, Pas de Deux et Carrousel, les mouvements doivent être exécutés dans le temps indiqué sur le protocole de la reprise.

La musique doit être fournie par les concurrents sur CD identifié avant le début de l'épreuve ou à l'heure fixée par l'organisateur. Prévoir 2 CD.

Pour les concours Pro, prévoir obligatoirement une plage horaire disponible avant la reprise libre, pour essayer les CD sur le lecteur. Ceci est vivement conseillé dans les autres concours.

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Une personne autre que le concurrent peut marcher, promener en main et travailler en longe un poney / cheval.

En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.2 - Dédoublage des épreuves et limitation du nombre de partants

Au-delà de 40 engagés dans une épreuve, celle-ci est automatiquement dédoublée.

Les modalités de limitation autorisées sont les suivantes :

- A.** le nombre limite est fixé sur la DUC,
- B.** si besoin un critère complémentaire est choisi :
 - une catégorie d'âge de cavaliers, ou de chevaux,

- un niveau de performance,
- l'appartenance à un CRE,
- autre...

Dans le cas de dédoublement d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

Art 7.3 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au BO lorsque la liste des engagés n'est pas publiée par ordre alphabétique, ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué, sous les réserves limitativement énumérées ci-dessous.

Toute modification de l'ordre de passage doit être mentionnée, ainsi que les raisons qui la justifient, au procès-verbal des résultats, et limitée aux cas de force majeure.

Tout couple cavalier - poney / cheval ne se présentant pas dans l'ordre prévu garde la faculté de se présenter à la fin de la reprise, avec l'accord du Président du Jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Si cette autorisation ne lui est pas accordée, il est considéré comme non partant.

Le Jury ne peut faire passer un concurrent, avant son heure de passage affiché, sauf si ce dernier y consent. Dans le cas où il n'y consentirait pas, l'épreuve devrait être suspendue le temps nécessaire.

Chaque concurrent d'une épreuve Pro ou Amateur doit pouvoir disposer au minimum de 40 minutes entre chacun des chevaux qu'il présente dans un même concours.

L'ordre de passage d'un ou de plusieurs concurrents peut exceptionnellement être modifié avec l'accord du Président du jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Dans tous les cas de modification des ordres de passage, les modifications doivent apparaître clairement une heure au moins avant le début de la reprise sur le tableau d'affichage.

Art 7.4 - Tirage au sort

- ◆ Un tirage au sort doit avoir lieu pour les épreuves Pro Elite, Pro 1, Pro 2 pour l'ordre de départ
- ◆ Le lieu et l'heure du ou des tirage(s) au sort doivent être mentionnés dans l'avant programme, et visiblement affichés la veille du début du concours. Il doit être effectué en présence du président ou d'un membre du jury du concours, et de cavaliers ou leurs représentants, et de l'organisateur.
- ◆ Pour l'ordre de départ de la reprise Pro élite Grand Prix Spécial il y aura un tirage au sort par groupes de cinq qui s'effectuera à partir du classement de la reprise Pro élite Grand Prix selon les modalités fixées ci-après.
- ◆ Pour les reprises libres Pro Elite, Pro1, Pro 2, le même système de tirage au sort que pour la Pro élite Grand Prix Spécial sera effectué.
- ◆ Le tirage au sort sera premièrement effectué dans le groupe de cavaliers placés de la 11e à la 15e place, puis dans le groupe des cavaliers placés de la 6e à la 10e place, et en dernier dans le groupe de cavaliers placés de la 1ère à la 5e place. Quel que soit le nombre de partants les 5 meilleurs couples cavalier-cheval prennent le départ en dernier. Si le nombre de partants est supérieur à 15, la même règle par tranches de cinq s'applique.

Art 7.5 - Présentation des épreuves

Les reprises peuvent être dictées sans additif ni répétition à l'exception des épreuves Pro, sauf Pro préparatoires, et des championnats de France.

Pour les concurrents non voyants ou mal voyants, le dicteur peut se tenir sur le rectangle de présentation.

A - Pause

Il est nécessaire de prévoir une pause d'environ 10 minutes après le passage de 6 à 8 concurrents. S'il y a plus de 30 concurrents dans une épreuve, il faut que l'une des pauses soit d'au moins 20 minutes.

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour toute autre situation extrême, le Président du jury de terrain peut sonner la cloche pour interrompre l'épreuve. Le concurrent concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

B - Entrée en piste

Pour les épreuves se courant à l'intérieur où il n'est pas possible pour les concurrents et poneys / chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents seront

autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant soixante secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

Coup de cloche : après le coup de cloche, le concurrent doit faire son entrée en A sur la piste dès que possible. En épreuves Pro, toute entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 45 secondes après le son de la cloche entraînera l'élimination. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné. Le Président du jury décide s'il laisse continuer ou non la reprise. Le Juge en C est responsable de sonner et veille au respect du temps fixé. En épreuves Club, Ponam et Amateur, ces fautes sont sanctionnées par des pénalités.

C - Début et fin de reprise

Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le poney / cheval se porte en avant. Tous les incidents survenant avant le commencement ou après la fin de la reprise n'affectent en rien les notes données. Si des événements extérieurs perturbent la reprise, il appartient au Président du jury de déterminer la conduite à tenir.

Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise.

D - Exécution de mouvements en un certain point.

Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté, à l'exception des transitions où le poney / cheval s'approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculairement au point où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, les transitions doivent être effectuées quand le nez du poney / cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, afin que le poney / cheval soit droit dans la transition.

E - Salut

Lors du salut, les concurrents doivent tenir les rênes dans une seule main.

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification, du couple concurrent/cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président du jury, l'accès de la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents sur autorisation du président du Jury à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

Des temps d'accès peuvent être accordés par le Président du jury: ils doivent être affichés avant le début du concours.

Art 7.7 - Problème technique son

Dans le cas où il y a un problème avec la musique du concurrent lors de la reprise Libre, le concurrent peut, avec la permission du Président du jury de terrain, quitter immédiatement la piste de compétition.

Le concurrent concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve pour terminer ou recommencer sa reprise. Le Président du jury de terrain, après entente avec le concurrent, et en évitant les perturbations avec les horaires de passage des autres concurrents déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la carrière. Le concurrent peut choisir s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.

Art 7.8 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

Quand un concurrent commet une erreur de tracé - tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc... - le Président du jury l'en avertit en sonnante. Le Président indique, si besoin, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer seul. Toutefois, bien que le concurrent commette une erreur de tracé, dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement gêner le déroulement du travail - par exemple, si le concurrent exécute une transition du

trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracé et que la reprise impose de refaire le même mouvement, et que le concurrent refait la même erreur, le concurrent n'est pénalisé qu'une fois. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

Il appartient au Président du jury de décider si une erreur de tracé a été commise ou non. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

B - Erreur d'exécution

Lorsqu'un concurrent commet une erreur - trotte enlevé au lieu d'assis, lors du salut ne tient pas les rênes dans une seule main, part à la mauvaise lettre sur une diagonale, etc... - il doit être pénalisé comme pour une erreur de tracé. En principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise, sauf si le Président a signalé par un coup de cloche qu'une erreur de tracé a été commise. Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois, pour la ou les notes concernées, et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracé. Les pénalités pour erreur, mentionnées sur tous les protocoles du concurrent concerné, sont adaptées à celles du Président du jury.

C - Erreur passée inaperçue

Lorsque le jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

D - Boiterie

En cas de boiterie caractérisée, le Président du jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel. En cas de blessure du poney / cheval, éperon, mors... le Président du jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Le concurrent doit quitter la piste. La décision du jury est sans appel.

Art 7.9 - Chute et défenses

A - Chute

En cas de chute du poney / cheval et/ou du concurrent, celui-ci ne sera pas éliminé. Il sera pénalisé par l'influence de la chute sur l'exécution du mouvement en cours et dans les notes d'ensemble.

B - Sortie de piste pendant la reprise

Un poney / cheval franchissant complètement la lice des quatre membres lors d'une présentation de dressage, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie, en A, doit être éliminé. Cette règle ne s'applique pas aux carrousels. Un poney / cheval qui sort en A, piste non fermée, est pénalisé d'une erreur de tracé et il en est tenu compte en note de soumission.

C - Défense

Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes entraîne l'élimination du concurrent. Cependant, une défense qui met en danger le concurrent, le poney / cheval, les Juges ou le public doit entraîner l'élimination pour des raisons de sécurité dans les 20 secondes.

Art 7.10 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée ou éliminatoire selon la division.

Art 7.11 - Temps

Seules les reprises libres sont chronométrées. Pour les reprises libres, un temps incorrect implique une pénalité fixée sur le protocole.

Le temps éventuellement indiqué sur les protocoles n'y figure qu'à titre d'information pour l'organisateur.

VIII – PENALITES

CAUSES	POINTS DE PENALITES PAR JUGE
Erreur de tracé, indiquée ou non par le son de la cloche :	
♦ la première fois	2 points
♦ la deuxième fois	4 points
♦ la troisième fois	Elimination
Sortir de la carrière en franchissant la lice	Elimination
Boiterie	Elimination
Temps dépassés Libre- Pas de Deux - Carrousel	2 points/ tranche de 30 s
Pro : Aide extérieure et/ ou cravache et/ou protections.	Elimination
Pro : Ne passe pas à son ordre de passage	Elimination à la discrétion du jury
Club Ponam Amateur : Entrer avec une cravache	5 points. Le cavalier doit lâcher sa cravache à la demande du Président de jury
Club Ponam Amateur : Entrer avec des protections ou avant la cloche	5 points
Club Ponam Amateur : Aide extérieure	5 points par intervention
Club Ponam Amateur : Ne passe pas à son ordre de passage	Eliminé ou 5 points, selon la décision du Président de jury

L'emploi de la voix, de quelque façon que ce soit, l'appel de langue isolé ou répété sont des fautes qui font baisser d'au moins 2 points la note du mouvement pendant lequel elles ont lieu.

Les points de pénalité sont déduits, sur la feuille de chaque Juge, du total des points obtenus par le concurrent.

IX – CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

Les dotations ne seront distribuées qu'aux chevaux ayant obtenu un total minimum de 60% des points.

A - Le calcul des points de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque Juge a donné ses notes d'ensemble, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Soustraction est alors faite sur chaque feuille de Juge des points de pénalités encourus par suite d'erreurs dans l'exécution de la reprise.

B - Le total des points pour le classement

Il est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de Juge.

C - Le classement individuel

Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le total de points le plus élevé, la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points pour les trois premiers classés, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. En cas d'égalité de points pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex aequo.

En cas d'égalité de points dans une reprise libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement des trois premiers.

D - Epreuves par équipe

Dans toutes les épreuves par équipe le classement s'établit comme suit : sera première l'équipe qui a obtenu le total de points le plus élevé de ses trois meilleurs concurrents, sera placée deuxième l'équipe ayant obtenu le total immédiatement inférieur et ainsi de suite. En cas d'égalité de points sera première l'équipe dont le concurrent le moins bien classé des trois aura obtenu le meilleur résultat.

Art 9.2 - Publication des résultats

- A. Après chaque présentation, le pourcentage attribué par chaque Juge sera annoncé provisoirement ainsi que le pourcentage final, le total en points peut être annoncé.

Par exemple :

- ◆ Pourcentage par Juge : E = 69,990 %, H = 70,333 %, C = 70,205 %, M = 71,120 %, B = 69,660 %.
- ◆ Pourcentage final : 70,261 %.

Après l'annonce du classement final de l'épreuve avec les noms correspondants et le pourcentage final, le pourcentage attribué par chaque Juge, la feuille définitive de résultats sera affichée après signature du Président du jury de l'épreuve.

- B. Tous les résultats doivent être annoncés en pourcentages, avec 3 décimales lors des championnats et des épreuves Pro Elite et Pro 1, avec au moins 2 décimales dans les épreuves Pro 2 et 3, Amateur et Ponam Elite.
Les tableaux de résultats comportent le total des points et le pourcentage attribués par chaque Juge. Les résultats définitifs signés du Président du jury de l'épreuve avant affichage et communication à la presse, ils sont joints au procès-verbal du concours.
- C. Lors des Championnats et des épreuves Pro Elite, les notes attribuées par chaque Juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux, à raison d'un tableau par concurrent, à l'usage des juges, des concurrents et des entraîneurs.
- D. L'affichage visuel des notes/du score des juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise est recommandé dans les Pro Elite.
- E. Si un concurrent se désiste avant l'épreuve ou abandonne au cours d'une reprise, le mot *Abandon* doit figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

Procès-verbaux de résultats

Les procès-verbaux doivent être dûment remplis et doivent faire apparaître pour chaque épreuve :

- ◆ les tableaux de résultats définitifs complets pour tous les couples, signés du Président de l'épreuve,
- ◆ le nom du Président de jury et des juges ayant effectivement officié,
- ◆ le numéro de licence des concurrents engagés sous X,
- ◆ les forfaits,
- ◆ le nombre de partants et de non-partants,
- ◆ les incidents.

Art 9.3 - Remise des prix

- A. La participation à la cérémonie de remise des prix des couples cavaliers/chevaux classés est obligatoire, qu'elle soit avec ou sans poneys / chevaux. Toute absence injustifiée ou tenue non conforme fait perdre le bénéfice du classement, flot, plaque, prix en nature, prix en espèces, au profit du concurrent qui suit immédiatement dans le classement. La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages blancs sont autorisés pour les remises de prix à poney / cheval.
- B. Le Président du jury doit participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toute exception justifiée à la procédure ci-dessus.
- C. A tout moment, lorsque les poneys / chevaux sont groupés lors de la remise des prix, du tour d'honneur, de l'inspection des poneys / chevaux, etc. les concurrents et accompagnateurs doivent se comporter d'une manière responsable.
Un comportement inattentif ou irresponsable peut être sanctionné par une Mise à pied. Des comportements irresponsables ou inattentifs graves entraînant des accidents, seront rapportés à la Commission Juridique de la FFE pour d'éventuelles suites à donner.
- D. Le lieu, l'heure et le nombre des participants à la remise des prix doivent figurer sur le tableau d'affichage.